

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par

Mme Le Dain, M. Le Déaut, Mme Pochon, Mme Guittet, Mme Chapdelaine, Mme Capdevielle et
M. Marsac

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Elle est compatible avec la création d'une communauté d'universités et d'établissements dans une même cohérence géographique d'intérêt territorial. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre de sites en France ont ou sont en train de procéder à des fusions d'universités voire d'universités et d'écoles. Ce processus engagé aujourd'hui doit pouvoir se poursuivre sur d'autres territoires quand des établissements ont commencé à y travailler pour donner de la force, de la puissance et de la lisibilité et aux diplômes délivrés et aux recherches effectuées.